

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 23 février 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 février 2016 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine et SERVER Séverine.

Absents représentés 5 Suzanne ARTIGANAVE (pouvoir donné à Sandrine MENGEOLE), Pascal COFFIN (pouvoir donné à Jean-Claude BOURIAT), Jean-Louis LEJEUNE (pouvoir donné à Jean-Louis COUTENET), Claire PUPION (pouvoir donné à Bernadette LIMERAT) et Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Bernard CAPELLE).

Absent 1 Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 16 février 2016. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n° 1 : Indemnités du Maire

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015. En l'espèce, l'indemnité mensuelle maximale est de 1 634,63 €, soit 43 % de l'indice brut 1015.

Il rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, il a été décidé d'attribuer au Maire une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximum auquel il pouvait prétendre.

Or, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, ladite loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. A défaut de délibération, le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de maintenir le taux de son indemnité de fonction à 34.4 %, tel que fixé dans la délibération du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE, à la demande du Maire, de maintenir le montant de son indemnité de fonction au taux de 34.4 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 3 Pour : 15 Contre : 0
(Abstentions : Geneviève CAMBET, Jean-Louis COUTENET, Jean-Louis LEJEUNE)

Délibération n° 2 : Avenant au contrat territorial Pau-Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires.

Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de valider l'avenant au contrat territorial de Pau-Pyrénées dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n° 3 : Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de services de téléphonie mobile, téléphonie fixe et interconnexion de sites

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'acquisition de services de téléphonie fixe, téléphonie mobile et interconnexions de sites, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées propose de constituer un groupement de commandes permanent entre les collectivités qui le souhaitent en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Téléphonie fixe : abonnements
- Téléphonie fixe : communications
- Interconnexion de sites - Accès internet sur support optique - Accès internet sur support cuivre
- Téléphonie mobile : abonnements
- Téléphonie mobile : communications.

A ce titre, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, celle de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de services de téléphonie mobile, téléphonie fixe et interconnexion de sites ;**
- **d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;**
- **d'approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n° 4 : Délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Il informe les conseillers municipaux d'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le Conseil Municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu l'article L2122-22-26° DU C.G.C.T modifié par la loi NOTRe,**
- **Considérant que cette délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de demandes de subventions permettrait de réduire les délais d'instructions des dossiers,**
- **DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.**

.....
Délibération n° 5 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2015 relative au projet de construction d'une salle de sports et portant attribution du marché de travaux correspondant passé selon la procédure adaptée.

Afin de prendre en compte les conclusions du bureau chargé du contrôle technique de la construction, il est nécessaire de compléter les prestations du lot n°3 « charpente – couverture ».

Ces travaux supplémentaires consistent en la réalisation d'un platelage fixe à adjoindre à la toiture afin d'assurer la sécurité des futurs travaux d'entretien et de nettoyage.

A ce titre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°3 pour acter ces travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 et précise qu'il ne bouleverse aucunement l'économie globale du projet.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
3	Entreprise HOURCADE	87 873.80	6 375.000	94 248.80	+ 7.25 %
	T.V.A. 20 %	17 574,76	1 275.00	60.749,92	
	TOTAL T.T.C.	105 448.56	7 650.00	113 098.56	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports avec mur à gauche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu le Code des marchés publics,**
- **Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations préconisées par le bureau chargé du contrôle technique de la construction de la présente opération,**
- **DECIDE de valider l'avenant tel que présenté ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune à intervenir,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 6 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : marché complémentaire au marché n°2014-001

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2015 relative au projet de construction d'une salle de sports et portant attribution du marché de travaux correspondant passé selon la procédure adaptée.

Il expose que la passation d'un marché complémentaire s'avère nécessaire.

En effet, il convient d'adapter les prestations prévues au lot n°9 « électricité » du marché précité. Pour mémoire, ce lot a été attribué à la société EURELEC pour un montant total de 35 090.55 € H.T.

Monsieur le Maire précise faire suite aux recommandations de la Ligue du Béarn de Pelote et de la Fédération Française de pelote basque.

Pour faciliter l'organisation de manifestations sportives, il convient de prévoir l'acquisition, la pose et la mise en service d'un compteur de points.

Par ailleurs, il convient d'adapter l'éclairage prévu au marché initial et de s'orienter vers un dispositif LED qui permettra, outre d'obtenir un éclairage plus harmonieux, de mieux maîtriser les coûts d'exploitation du bâtiment grâce à une consommation d'énergie réduite de moitié et à un dispositif d'éclairage dont la durée de vie est en moyenne de 10 ans.

Monsieur le Maire indique que ces prestations doivent être appréhendées de manière globale.

Pour assurer une cohérence et une continuité de la réalisation de l'opération, et faire face à l'urgence des travaux indispensables à la bonne exécution du marché initial et au démarrage de l'utilisation de la salle dans des délais raisonnables après son parfait achèvement, il est proposé de confier ces prestations à l'entreprise EURELEC et d'établir ainsi un marché complémentaire avec cette entreprise, titulaire actuel du lot n°9 « électricité ».

009

.../...

Lecture est donnée du projet de marché complémentaire justifiant les travaux énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EURELEC pour un montant de 18 869.39 € H.T. soit 22 643.27 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant le Code des marchés publics et notamment son article 35,**
- **Vu le projet de marché complémentaire susmentionné,**
- **DECIDE de valider le projet de marché complémentaire tel que présenté ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune à intervenir,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant et nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

La première tranche des travaux de la rue de l'Eglise est maintenant achevée. La deuxième tranche devrait être terminée pour cet été.

En raison d'une très faible fréquentation des lignes de bus n°9 et 10, moins de passages seront programmés pendant les heures creuses à compter du 1^{er} juillet prochain. Les nouveaux horaires seront communiqués très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 1 : Indemnités du Maire**
- **Délibération n° 2 : Avenant au contrat territorial Pau-Pyrénées**
- **Délibération n° 3 : Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de services de téléphonie mobile, téléphonie fixe et interconnexion de sites**
- **Délibération n° 4 : Délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions**
- **Délibération n° 5 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : avenant au marché de travaux**
- **Délibération n° 6 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : marché complémentaire au marché n°2014-001**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Madame Bernadette LIMERAT

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Séverine SERVER.